

Réunion de Conseil Municipal

Lundi 24 février 2020

Présents : Laurence BIWERSI-PATOIS, Bernard BROGNARD, Myriam CAILLE, Jérôme CHEVALIER, Didier DONEY, Vanessa GUINCHARD, Ludovic LAMBERT, Sylvain LAURENT, Victor PEREIRA, Jean-Michel TOURNIER et Franck VILLEMAIN

Excusés : Arnaud FORTIN donne procuration à Laurence BIWERSI-PATOIS

Secrétaire de séance : Bernard BROGNARD

1. Approbation du compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du 27 janvier 2020 :

Le compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du 27 janvier 2020 est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

2. Demande gracieuse pour le régisseur du P'tit Mag :

Pour faire suite à la procédure menée à l'encontre du régisseur principal de recettes pour le commerce communal Le P'tit Mag, et à cause d'un fait survenu dans le magasin : une vendeuse a constaté tardivement qu'elle a été divertie volontairement par un client qui en a profité pour voler 50 euros, Monsieur le Maire propose de demander la remise gracieuse de cette somme, au vu de l'ordre de versement qui lui a été adressé.

Compte tenu des circonstances, de la régularité de ses versements à la Caisse du comptable de Maîche, de la bonne tenue de la comptabilité, et vu l'impossibilité d'avoir recours contre l'auteur non identifié de cette infraction, une remise gracieuse est de mise.

Aussi, et après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'accorder au régisseur principal, la remise gracieuse pour la somme concernée, dans le cadre de sa fonction et suite au préjudice subi.

3. Présentation du tableau des emplois :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le nouveau tableau des emplois de la commune suite à des modifications de temps de travail validés lors des dernières réunions de conseil.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'adopter les modifications du tableau ainsi proposées.

4. Réserve de terrain au lotissement « Le Bas du Parc » :

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Mlle BELAZIZ et M. RADANNE qui souhaitent réserver la parcelle n° 3 située au lotissement « Le Bas du Parc » d'une superficie de 895 m² au prix de 55.40 € HT le m².

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la proposition, un courrier sera envoyé aux intéressés.

5. Approbation des comptes Administratifs 2019 :

Après présentation, *Monsieur le Maire s'étant retiré au moment du vote*, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité les comptes administratifs 2019 :

- ◇ Communal
- ◇ Forêt
- ◇ Lotissement « Le tacot/Bas du Parc »
- ◇ Commerce

dont les résultats sont conformes aux Comptes de Gestion de Monsieur le receveur Municipal.

6. Affectation des résultats 2020 :

Au vu des Comptes Administratifs 2019, le Conseil Municipal décide d'affecter et de reporter les résultats du Budget Communal 2019 comme suit :

BUDGET COM	IR 1068	560 492.91 €
	ID 001	469 629.13 €

BUDGET FORET	IR 1068	5 800.72 €
	ID 001	4 464.90 €
BUDGET COMMERCE SPIC	FD 002	16 358.80 €
	ID 001	6 221.82 €
BUDGET LTT (Le Tacot/Bas du Parc)	FR 002	93 853.75 €
	ID 001	127 339.79 €

7. Approbation des Comptes de Gestion 2019

Les comptes de Gestion 2019 relatifs aux budgets :

- ◇ Communal
- ◇ Forêt
- ◇ Commerce
- ◇ Lotissement le Tacot / Bas du Parc

Sont approuvés à l'unanimité par l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

8. Choix des entreprises retenues pour les travaux de création d'une plateforme Multisports :

Le Conseil Municipal de FRAMBOUHANS, à l'unanimité, après publicité et mise en concurrence des marchés de travaux et suite à l'analyse des offres concernant la création d'une plateforme multisports, située derrière la salle des Tilleuls, au 04 Grande Rue à FRAMBOUHANS, autorise Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises suivantes, dont les offres ont été considérées comme économiquement les plus avantageuses :

Lots	Entreprises	Montant HT (après vérification)
Aire de jeux	PROLUDIC SAS 181 Rue des Entrepreneurs - CS30001 - 37210 VOUVRAY	27 874,37 €
Terrain multisports entouré de 2 pistes d'athlétisme	ALBIZZIA SAS 1 Chemin de la Vaivre 25170 RUFFEY LE CHATEAU	63 315,00 €
Création d'un skatepark	AJ3M SARL 1 Rue Emile Guyard 21160 COUCHEY	27 387,00 €

Montant total du marché : 118 576.37 € HT. Les marchés ont fait l'objet d'une publicité et mise en concurrence, réalisées de la façon suivante :

- » Presse écrite : avis d'appel public à la concurrence publié dans La Terre de chez Nous du 17 janvier 2020
 - » Internet : diffusion de l'avis et dématérialisation sur le site <https://marches-sécurises.fr>
- Nombre d'offres reçues : 9 pour le lot 1, 9 pour le lot 2 et 7 pour le lot 3

9. Choix de l'entreprise assurant la mission de contrôle technique pour les travaux d'agrandissement de la salle des Marronniers

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est obligatoire de faire appel à une entreprise afin d'assurer la mission de contrôle technique pour les futurs travaux d'agrandissement de la Salle des Marronniers. Après l'analyse des devis, Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise SOCOTEC de Belfort (90), entreprise moins-disant, pour un montant de 2 060.00 € HT.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la proposition, et autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

10. Promesse de vente :

Monsieur le Maire rappelle que suite à la validation du PLU, les parcelles communales AB400 et AB445, et la parcelle privée AB262 ont été classées en partie en zone à urbaniser. Dans le but de réaliser un futur lotissement sur la totalité de la surface prévue dans le PLU, la commune se doit d'acquérir tout ou partie de la parcelle cadastrée AB262 appartenant à Madame Anne-Marie FAUVARQUE née POISSE demeurant 9 Impasse des Vergers à Annecy (74 940).

Monsieur le Maire rappelle que la négociation a été menée par l'EPF, Etablissement Public Foncier pour le compte de la commune. Après négociation, il est proposé à la commune de devenir propriétaire d'une partie de la parcelle AB262 d'une superficie de 2100 m² correspondant à la surface déclarée « A urbaniser » dans le PLU pour un montant de 18 900.00 € HT toutes indemnités comprises, soit 9.00 € le m².

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la proposition de l'EPF, et autorise Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à cette acquisition.

11. Prime mensuelle personnalisée - Agent en CUI :

Monsieur le Maire rappelle que tous les agents embauchés sous contrat avec la collectivité bénéficient d'une prime mensuelle (IFSE), en plus de leur traitement de base. Toutefois, un salarié, embauché depuis 2014 en Contrat Unique d'Insertion, ne peut la percevoir. Aussi, Il propose de lui attribuer une prime personnalisée mensuelle de 105.00 € brut.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la proposition d'attribuer :

- une prime mensuelle d'un montant brut de 105.00 € à l'adjoint technique de 2^{ème} classe en Contrat Unique d'Insertion à partir du 1^{er} janvier.

12. Questions diverses :

La séance est levée à 22h30 .

CONSEIL MUNICIPAL DE FRAMBOUHANS

Réunion du 24 février 2020

Questions diverses

Information n° 1 :

Distribution du tableau de garde du scrutin du 15 et 22 mars 2020

Information n° 2 :

Information n° 3 :

Information n° 4 :

Information n° 5 :

Information n° 6 :